

L'an deux Mil quinze, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 17/09/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et ANDARELLI Marie, CHABRIER Christian, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

**ABSENT ET EXCUSE** : LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André.

**A été élue secrétaire** : CHABRIER Christian

**I. OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX - RÉFORME de la GESTION de la DEMANDE et des ATTRIBUTIONS**  
**DEL-2015-31**

Précurseur dans la centralisation et la gestion partagée des demandes de logement social, le département de la Haute-Savoie est le premier département à s'être engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique appelé PLS.ADIL 74 pour enregistrer l'ensemble des demandes. Toutefois, la décision a été prise du raccordement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du département au Système National d'Enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat et conçu pour répondre aux nouvelles dispositions réglementaires et législatives. A partir de cette date, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE.

Le Conseil Municipal, après délibération : **DEMANDE** à référencer la commune de la Balme de Thuy en tant que «Service Enregistreur» des demandes de logements sociaux, **PRECISE** que la commune de la Balme de Thuy souhaite gérer l'enregistrement des dossiers de demande de logements.

**II. OBJET : COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2016** **DEL-2015-32**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, **concernant les coupes à asseoir en 2016 en forêt communale** relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire et :**

- **Approuve** la proposition de coupe 2016 présentée,
- **Désigne** comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe délivrée :
  - premier garant : Mr DUPERRIL Bernard
  - deuxième garant : Mr JOSSERAND Alain
  - troisième garant : Mr CONTAT Guy
- **S'engage** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois.

- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à :
 

-« <b>VERNAIES</b> » bois marqués au bord du fier	30 €
-« <b>FAYARDS</b> » bois dur (Hêtre...)	45 €

 Par affouagiste.

**III. OBJET : Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale : Demande de subvention au titre de la mesure 4.31 du FEADER auprès de la Région, du CG 74 et de l'Etat au titre de leurs politiques forestières.**

**DEL-2015-33**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants :

**Amélioration de la desserte sylvo-pastorale du vallon du Cruet** → afin de sécuriser l'accès aux divers chalets, au gîte du Lindion et à l'alpage de Cruet (propriétés de la commune de Thônes) et de permettre l'exploitation des parcelles 33 à 37. Mise au gabarit généralisé de la piste, résorption des points noirs, création de places de dépôt et d'une piste de débardage en forêt communale de la Balme de Thuy dans les parcelles n°33, 34, 35, 36 forêt communale de Thônes parcelles 244 et en forêt privée.

Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour les années 2016 et 2017 dans le cadre du budget forestier de la commune.

La commune de la Balme de Thuy sera porteuse du projet de la desserte sylvo-pastorale et participera pour 2/3 à l'autofinancement. Une convention bipartite sera signée avec la commune de Thônes qui participera à 1/3 du projet d'amélioration de la desserte sylvo-pastorale du Vallon du Cruet. **Le montant estimatif des travaux est : 234 000 Euros HT**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE**, le projet présenté,
- ✓ **APPROUVE** d'être porteur du projet dans le cadre des travaux (maître d'ouvrage),
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes afférents à ce projet,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur,
- ✓ **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayant-droits définis par la Commune,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de la piste,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus.

**IV. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY**

**DEL-2015-34**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement concernant l'opération « Travaux d'adduction d'eau potable - traitement UV source du Chatelaret » retenue au titre du programme départemental 2015. Le coût de l'opération HT, après adjudication, prend en compte :

- ✓ Le montant des travaux adjugés à l'entreprise (34 387 € HT)
- ✓ Le montant des honoraires du maître d'œuvre (3 438 € HT plafonnés à 10 % maximum des travaux adjugés)

Soit un total de 37 825 € HT.

Cette convention stipule que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A) mettra à la disposition de la Commune de la Balme de Thuy, une somme de **5 674 Euros de subvention allouée par le Département** correspondant à 15 % du coût de l'opération (37 825 € HT après adjudication).

Conformément à l'article 9 des statuts, la contribution sur la part variable due au titre des frais de fonctionnement du S.M.D.E.A sera calculée sur le montant des travaux subventionnables retenu dans la présente convention (37 825 €). Elle sera réclamée à la collectivité courant 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**V. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY** **DEL-2015-35**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement concernant l'opération « Travaux d'assainissement » retenus au programme départemental 2015 et de l'Agence de l'Eau au titre du fonds de solidarité urbain rural 2015 « Raccordement du bas Chef-Lieu ».

Le coût de l'opération HT, après adjudication, prend en compte :

- ✓ Le montant des travaux adjugés à l'entreprise (99 803 € HT p/ l'assainissement)
- ✓ Le montant des honoraires du maître d'œuvre (4 890 € calculé à 4.90% sur la part assainissement)
- ✓ Les frais de publicité pour 195 € HT
- ✓ Les frais de contrôle qualité (inspection vidéo, tests à l'air, contrôle du compactage p/ 3 165 € HT)

Soit un total de 108 053 € HT.

Ce projet devrait bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau, annoncée pour 48 000 €, allouée au titre du fonds de solidarité urbain rural 2015. Cette aide devrait être validée en novembre et fera l'objet d'une convention de financement séparée.

Compte-tenu de l'inscription de l'opération au programme de fonds de solidarité urbain rural 2015, **la subvention départementale**, initialement prévue au **taux de 15 % est portée à 20 %**. Elle s'élève à **21 610 €**.

**Le financement mis en place par le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, se décompose de la manière suivante :**

- ✓ **21 610 €** de subvention allouée par le Département,
- ✓ **127 000 €** d'emprunt, afin de répondre à votre demande. Le taux d'intérêt est de **2.10 %**, remboursable en **15 ans**, la première annuité sera due au **1<sup>er</sup> Août 2016**.

**La présente convention s'élève donc à 148 610 €.**

Conformément à l'article 9 des statuts, la contribution sur la part variable due au titre des frais de fonctionnement du S.M.D.E.A sera calculée sur le montant des travaux subventionnables retenu dans la présente convention (108 053 €). Elle sera réclamée à la collectivité courant 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**VI. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY** **DEL-2015-36**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement concernant l'opération « Travaux d'eau potable » retenus au programme départemental 2015 et de l'Agence de l'Eau au titre du fonds de solidarité urbain rural 2015 « Renforcement du bas Chef-Lieu ».

Le coût de l'opération HT, après adjudication, prend en compte :

- ✓ Le montant des travaux adjugés à l'entreprise (10 887 € HT p/ l'eau potable)
  - ✓ Le montant des honoraires du maître d'œuvre (617 €)
- Soit un total de 11 500 € HT.**

Cette convention stipule que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A) mettra à la disposition de la Commune de la Balme de Thuy, une somme de **2 300 Euros de subvention allouée par le Département** dans le cadre de l'additionnalité au titre du Programme fonds de solidarité urbain rural, correspondant à 20 % du coût de l'opération (11 500 € HT après adjudication).

La subvention allouée par l'Agence de l'Eau, annoncée pour 3 527 €, fera l'objet d'une convention de financement séparée.

Conformément à l'article 9 des statuts, la contribution sur la part variable due au titre des frais de fonctionnement du S.M.D.E.A sera calculée sur le montant des travaux subventionnables retenu dans la présente convention (11 500 €). Elle sera réclamée à la collectivité courant 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **VII. OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS**

**DEL-2015-37**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros suivants :

- La parcelle A 1341 & 1342, lieu-dit « Croix blanche » d'une superficie de 6 001 m<sup>2</sup>,  
Et appartenant à Madame Martine BARRUCAND née FRENE.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition des terrains ci-dessus désignés : parcelle A 1341 & 1342 pour une valeur totale de 2 558 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions.

## **VIII. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY**

**DEL-2015-38**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement complémentaire portant sur les travaux d'adduction d'eau potable retenus au titre du programme de l'Agence de l'Eau Fonds de Solidarité Urbain-Rural 2014 « Renforcement du réseau dans le Chef-Lieu ».

En effet, la convention de financement initiale, signée le 25/05/2015, portait sur un montant de subvention recalculé au prorata du coût après adjudication des travaux (96 308 € HT) par rapport au 99 807 € de travaux HT retenus lors de l'examen du projet. Aujourd'hui, le bilan financier définitif de cette opération s'élevant à 102 509 € HT, l'Agence de l'eau décide de nous attribuer dans son intégralité, le montant total de la subvention. Ce complément de subvention s'élève à 1 180 €.

Cette convention stipule que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A) mettra à la disposition de la Commune de la Balme de Thuy, une somme de **1 180 Euros allouée par l'AGENCE DE L'EAU** destinée à financer les travaux d'adduction d'eau inscrit au Programme Fonds de Solidarité Urbain-Rural 2014 « Renforcement du réseau dans le Chef-Lieu - complément de subvention de l'Agence de l'Eau »

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 10/07/15

Le Maire

Pierre BARRUCAND